



## **DELIBERATION N° 2023.06.27**

### **du Conseil d'Administration du 27 juin 2023**

#### **Mise en œuvre par le CCAS du dispositif de l'article L1618-2-III du Code Général des collectivités territoriales relatif à l'ouverture d'un compte auprès de la DDFIP pour les disponibilités provenant de l'aliénation d'éléments du patrimoine de la collectivité. Budget principal du CCAS**

Date de la convocation : 15 juin 2023  
Nombre d'Administrateurs : 17  
Secrétaire de séance : François DARCHIS

**Le Vice-Président** : M. François-Gilles CHATELUS

#### **Sont présents :**

Mme Martine DESRUES, M. Alain BERNIER, Mme Agnès DE LONGUEAU, M. François DARCHIS, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, M. Marc DIAS GAMA, M. Michel RENAUT, Mme Sylvie FOURNIER, Mme Isabelle KIRSCH, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Brigitte TABOURIER, M. François-Gilles CHATELUS.

#### **Absents excusés:**

M. François DE MAZIERES, Mme Corinne BEBIN, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Pascale DUMONCEL D'ARGENCE.  
Mme Corinne FORBICE (pouvoir à M. François-Gilles CHATELUS).

\*\*\*\*\*

#### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et spécialement les articles L.1618-1 et 2,

**Vu** l'instruction n° 04-058-M0 du 8 novembre 2004 relative aux conditions de dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

**Vu** le budget principal du CCAS,

#### **Monsieur le Vice-Président expose :**

En décembre 2019, dans le cadre de la réorganisation de l'activité de soins et d'hébergement des personnes âgées dépendantes, le CCAS a cédé à la société SCCV Versailles Providence le bâtiment Providence situé au 45 rue des Chantiers pour un montant de 7 316 000 €.

Une partie de cette ressource a pu être réaffectée en recette de fonctionnement en 2021 – soit 4 213 857,69 € - dans la limite des sommes précédemment mises en réserve au compte 1068, conformément à l'autorisation accordée par la Direction générale des collectivités locales.

Dans tous les cas, le fonds de roulement net global du CCAS qui s'est accru de 1,4 M€ à 8,1 M€ en 2019 a perduré et s'établit encore à 8,2 M€ en 2022. Au vu du plan prévisionnel de trésorerie, la ressource issue de cette cession foncière n'a pas été mobilisée et ne le sera pas en 2023, dans l'attente d'un projet d'investissement de grande ampleur qui ne pourra intervenir qu'à moyen terme.

Dans ce cadre, je vous propose de mettre en œuvre le dispositif prévu à L.1618-2 du CGCT selon lequel les collectivités et leurs établissements publics peuvent déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat, notamment pour les fonds issus de l'aliénation d'un élément de leur patrimoine et déposer les fonds sur un compte à terme ouvert auprès de l'Etat.

L'instruction n° 04-058-M0 du 8 novembre 2004 relative aux conditions de dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics précise que ces entités ont la possibilité de placer des fonds sur des comptes à terme rémunérés ouverts auprès de l'Etat.

Le placement d'une partie du produit de la cession du bâtiment La Providence sur des comptes à terme rémunérés ouverts auprès de l'Etat (placement permettant de retrouver l'intégralité du capital initial assorti des intérêts en vigueur) pour une période courte de 12 mois semble particulièrement adapté, en attendant la baisse prévisible à venir de la trésorerie du CCAS.

A titre indicatif, en plaçant une somme de 5 M€ pendant 12 mois avec un taux 3,31% (selon le barème officiel publié le 6 juin 2023), le rendement de ces dépôts serait de 165 500 €. Cette somme pourrait compenser, au moins en partie, les effets de l'inflation sur les dépenses du CCAS dont la révision des prix du marché de portage des repas à domicile et les mesures de revalorisation salariale décidées par l'État.

**L'exposé de Monsieur le Vice-Président entendu,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE**

- 1) de placer un montant de 5 000 000 € provenant de la cession foncière du bâtiment La Providence,
- 2) de souscrire à ce titre 3 comptes à terme pour des montants respectifs de 2 000 000 €, 2 000 000 € et 1 000 000 €, chacun sur une durée de 12 mois,
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce placement.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Vice-Président soumet ce projet de délibération au vote du Conseil d'Administration

Nombre de présents : 12

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 13 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 13 voix